



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolémie

Question écrite n° 57728

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le nombre de victimes de la route en Europe. Les accidents de la route font encore trop de morts : 40 000 personnes sont tuées chaque année sur les routes européennes, 10 000 de ces victimes meurent suite à un excès de consommation d'alcool. Pour lutter contre ce fléau, la Commission européenne a recommandé à ses membres de limiter à 0,5 mg/ml le taux d'alcoolémie maximal. Il y a une quinzaine d'années, cette proposition fut déjà faite. Mais les Etats membres s'étaient retranchés derrière le principe de subsidiarité pour ne pas l'appliquer. En conséquence, il lui demande si l'Europe de la sécurité routière peut être engagée par cette proposition qui limite l'alcool au volant et permet une plus grande sécurité aux utilisateurs des routes européennes.

Texte de la réponse

Le 17 janvier 2001, la Commission européenne a adopté une recommandation à l'attention des Etats membres concernant le taux maximal d'alcool dans le sang autorisé qui devrait être fixé à 0,5 gramme par litre. En effet, quatre Etats (l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg et le Royaume-Uni) autorisent encore un taux d'alcool dans le sang de 0,8 gramme par litre. Ce texte n'a aucun caractère législatif contraignant pour les Etats membres. En réalité, la proposition de directive imposant le taux de 0,5 gramme par litre n'a jamais pu être adoptée, certains Etats se retranchant derrière le principe de subsidiarité. La Commission a alors estimé plus efficace d'adresser une recommandation permettant d'aller plus loin dans les propositions concernant la lutte contre l'alcool au volant. Cette recommandation contribue à une amélioration de la sécurité sur les routes d'Europe, en insistant particulièrement sur la promotion de campagnes, à l'échelle européenne, sur le fait que tous les Etats doivent agir dans le même sens. Aussi la France la soutient, même si une directive aurait été préférable. Au cours de la présidence française, le Gouvernement a pris l'initiative de la première campagne conjointe contre l'alcool au volant, sur le thème : « Celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas ». La Belgique a décidé de rééditer cette initiative au cours de sa présidence, au deuxième semestre 2001. Cette campagne représente une illustration concrète du partenariat entre Etats européens pour lutter contre ce fléau commun.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57728

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 905

Réponse publiée le : 23 juillet 2001, page 4282